



Versement pension alimentaire

Par **nordconseil**, le **31/08/2008 à 18:50**

Bonjour,
Je suis divorcé et père d'une jeune fille qui a eu 18 ans. Elle a réalisé sa scolarité dans le milieu militaire et réalisera pour l'année à venir une formation complémentaire avant d'intégrer sa nouvelle fonction dans une caserne.
Pendant la formation qu'elle va suivre, elle sera rémunérée (elle touchera une solde).
Suis-je dans l'obligation de continuer à lui verser une pension alimentaire ?
Si vous souhaitez des informations complémentaires (si j'en dispose) je suis à votre disposition.
Cordialement.

Par **Marion2**, le **31/08/2008 à 18:55**

Elle sera étudiante, mais tout dépend du montant de sa solde (qu'elle soit majeure ne change rien)